



Arrêté n° 22 / 346

**Mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du zonage
d'assainissement collectif – Commune de SAINT-QUAY-PERROS**

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Quay-Perros,

Vu la décision en date du 17 octobre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Anne RAMEAU en qualité de Commissaire enquêtrice.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Saint-Quay-Perros pour une durée de 32 jours consécutifs, du 21 Décembre 2022 au 21 Janvier 2023.

Cette enquête se déroulera en Mairie de Saint-Quay-Perros, 2, Avenue de la Mairie 22700 Saint-Quay-Perros.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Madame Anne RAMEAU a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 3 :

Le dossier de Zonage d'Assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice seront déposés à la Mairie de Saint-Quay-Perros pour y être consultés pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00

La version papier du dossier d'enquête est consultable avec le registre d'enquête en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune <https://mairie-saintquayperros.fr> et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Madame Anne RAMEAU la Commissaire Enquêtrice, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- par courrier à la mairie de Saint-Quay-Perros, 2 Avenue de la Mairie 22700 Saint-Quay-Perros,
- par courriel, za-saintquayperros.enquetepublique@lannion-tregor.com

La Commissaire Enquêtrice visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

La Commissaire Enquêtrice recevra en Mairie de Saint-Quay-Perros les jours et heures ci-dessous :

- Le mercredi 21 décembre de 9h00 à 12h00
- Le lundi 9 janvier de 14h00 à 17h00
- Le samedi 21 janvier de 9h00 à 12h00

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Celle-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Saint-Quay-Perros par le Président de Lannion-Trégor Communauté et au Président du Tribunal Administratif par la Commissaire Enquêtrice.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur les sites de la Mairie et de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voies d'affiches à la mairie de Saint-Quay-Perros,
- aux entrées de la commune de Saint-Quay-Perros

Un justificatif des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 9 :

Toute information concernant le Projet de Zonage d'Assainissement Collectif pourra être demandée à M. Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Le sous-préfet de Lannion
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Le Directeur de la DDTM
- Madame Anne RAMEAU, Commissaire Enquêtrice,

FAIT à LANNION, le 10 Novembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du
présent arrêté, transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le.....**18 NOV. 2022**.....
Publié, affiché et notifié le.....**18 NOV. 2022**.....

Le Président,
Gervais EGAULT



Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.